

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 22 juillet 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 16 juillet 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 16 juillet 2021
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 27 juillet 2021
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** Mme Aline DUZERT, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

**POUVOIRS :**

Mme Aline DUZERT donne pouvoir à M. Grégory RENDE ; Mme Audrey LALOTTE donne pouvoir à M. Julien RELAUX ; M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT ; Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH ; M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à M. Guillaume LAUSSU ; Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE ; Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Alexis ARRAS.

**OBJET : ENLEVEMENT DES TAGS : CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES PRIVÉS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** la récurrence du problèmes des tags sur les propriétés publiques et privées sur la ville de Dax,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION SECURITE ET ACCESSIBILITE DU 13 JUILLET 2021.

**CONSIDERANT** que les tags, inscriptions et autres graffitis constituent une pollution visuelle et donnent une image négative de la ville,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Dax de nettoyer les tags et autres sur les propriétés publiques ou privées,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Dax de faire appel à une entreprise spécialisée dans l'enlèvement des tags,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention d'enlèvement des tags, inscriptions et autres graffitis avec les propriétaires d'immeubles privés, qui en seraient victimes.

**SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe, entre la ville de Dax et les propriétaires d'immeubles privés, le souhaitant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée avec une entreprise spécialisée dans l'enlèvement des tags,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires sollicitant le nettoyage des tags sur leurs propriétés.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

# CONVENTION

## **ENTRE :**

La Ville de DAX, représentée par son maire, Monsieur Julien Dubois, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du....., ci-après dénommée la Ville,

**d'une part,**

## **ET :**

Monsieur....., demeurant..... 40100 Dax, ci-après dénommé le propriétaire,

**d'autre part.**

## **PREAMBULE**

Les graffitis et tags constituent une pollution visuelle et peuvent contribuer à l'instauration d'un sentiment d'insécurité. Ils dévalorisent également les propriétés privées.

Il y a donc lieu de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour procéder à leur effacement.

Les prestations proposées par la Ville de Dax consistent en l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis souillant les murs, façades et autres supports des biens immobiliers par procédé mécanique, chimique ou encore par procédé de recouvrement.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques entre les parties en vue de l'enlèvement de graffitis et de tags, apposés sur la propriété sise..... à Dax. Ils représentent une superficie de.....m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2 : Obligations de la Ville**

La Ville de Dax s'engage à enlever les tags et graffitis visés à l'article 1 dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la présente convention dûment signée par le propriétaire. La Ville peut intervenir à toute période de l'année, à l'exception des jours inclus dans la période des fêtes de Dax.

L'intervention nécessite une température ambiante supérieure à 4 degrés.

La Ville se réserve le droit d'appliquer sur les surfaces traitées un produit facilitant les interventions ultérieures.

### **ARTICLE 3 : Obligations du propriétaire**

Le propriétaire s'engage expressément à autoriser les agents municipaux ainsi que les agents de toute entreprise missionnée par la Ville, à pénétrer sur sa propriété si nécessaire, et en sa présence ou en présence de son représentant.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

La prestation d'effacement des surfaces souillées est réalisée à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions particulières**

L'effacement est circonscrit à l'emprise de l'inscription, du tag ou du graffiti. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mur, d'une façade ou d'un support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage ou le recouvrement de la partie souillée.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Le propriétaire renonce à tout recours contre la Ville de Dax, celui-ci sollicitant une intervention, réalisée à titre gratuit.

L'intervention de la Ville est soumise à un obligation de moyens.

La Ville se réserve le droit de ne pas procéder au nettoyage si l'état du support est incompatible avec l'intervention.

#### **ARTICLE 7 : Sous-traitance**

La Ville de Dax se réserve le droit de sous-traiter à une entreprise la prestation de nettoyage.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de litige dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à DAX, le

**Pour la Ville de DAX  
Le Maire**

**Le propriétaire,**

**Julien Dubois,**

**Monsieur.....**

#### **ANNEXE 1**

Etat des lieux de la partie de façade à nettoyer (à signer par les deux parties)

# ANNEXE 1

## ETAT DES LIEUX

Adresse du bien devant faire l'objet d'une intervention :

Cadastré :

Nature du support :

Photographie :

Pour la Ville de Dax,  
Le Maire,

Julien Dubois

Le propriétaire,

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20210723-20210722-24-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021